

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2026 COURSES SUR PISTE



MOTO-CLUB: MORIZES MOTO CLUB

E-MAIL: valeriestella@orange.fr

TÉLÉPHONE: 0611944609

ORGANISATEUR TECHNIQUE: MR BOUIN Christian

N° D'ÉPREUVE FFM: 472

DATE: 1/05/26 report au 2/05/26 ou 3/05/26

LIEU: MORIZES

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	PARADE Elodie	Licence :	317162
Directeur de course adjoint	BOUIN Laura	Licence :	287778
Délégué FFM / Président de jury	TOCHEPORT Vincent	Licence :	070686
Arbitre CCP	DUBERNARD Gabriel	Licence :	037699
Juge de départ	LAMARQUE Philippe	Licence :	070869
Commissaire technique responsable	CHAVERON Patrice	Licence :	059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CHAMPIONNAT DE FRANCE



★ Championnat de France Long-Track

Elite U23 250 cc

★ Championnat de France de Course sur piste

Sidecar Rookie
 Kids/Educatif

★ Championnat de France de Speedway

Elite U23 250 cc

★ Coupe de France de Speedway

Promotion Cup
 Youth Cup 250 cc
 Youth Cup 85-190 cc

★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

Championnat de France Flat-Track Dirtbike
 Coupe de France Flat-Track Tracker

CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, Rookie, Youth Cup et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **MONTASSER Ankass**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **LANGON**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **LE PARC MUNICIPAL**

Adresse **MORIZES**

Caractéristiques :

Longueur de la piste **530**

Largeur minimum de la piste **15**

Nombre d'OCP* **6**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **01/03/2026**

MORIZÈS MOTO CLUB

Le Parc Municipal
33190 MORIZÈS
Tél. 05 56 71 31 85

VISA DE LA LIGUE

DATE: **03/03/2026**



Secretariat
ESCASSEFORT

PD

VISA DE LA FFM

DATE: **01/04/2026**

NUMÉRO: **26/0351**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MORIZES MOTO CLUB

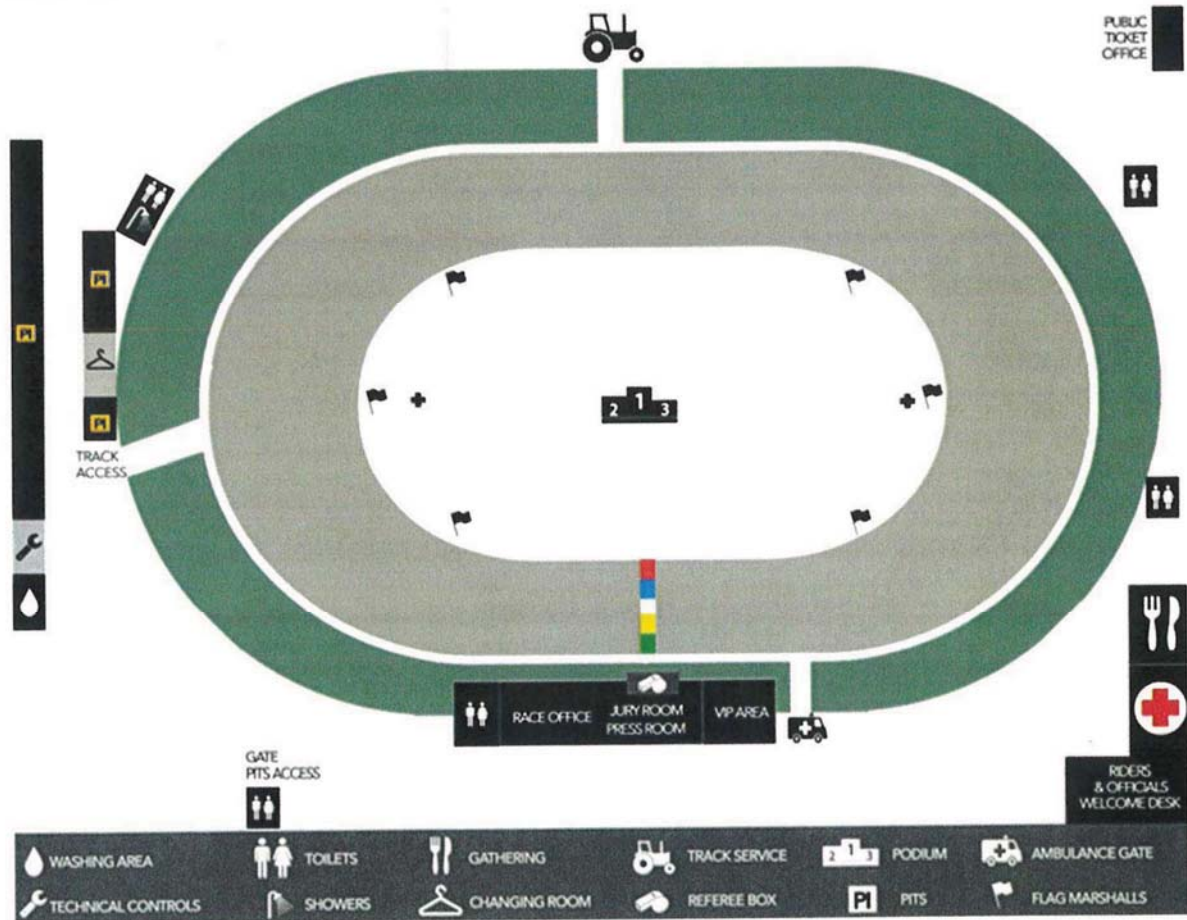
DATE: 01/05/2026

LIEU: MORIZES



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
8H00	Contrôles administratifs	Toutes Catégories	
8H15	Contrôles techniques		
9H15	Réunion du Jury <input type="checkbox"/>		
9H30	Briefing pilotes <input type="checkbox"/>		
9H45	Essais Libres <input type="checkbox"/>		
12h30	Pause <input type="checkbox"/>		
13H30	Présentation des Pilotes <input type="checkbox"/>		
14H00	Manches <input type="checkbox"/>		
18H00	Remise des Prix <input type="checkbox"/>		
18H30	Réunion du Jury <input type="checkbox"/>		







Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MORIZES MOTO CLUB LE PARC MUNICIPAL - 33190 MORIZES

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22674999104 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LONG TRACK** se déroulant à **MORIZES** du **01/05/2026** au **01/05/2026**.

Cette attestation est valable du **01/05/2026** à **07 :00** au **01/05/2026** à **21 :00**.

Possibilité de reporter l'épreuve au 2 ou au 3 mai selon les conditions météorologiques

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le 25 mars 2026

GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Les montants ci-dessous pour l'ensemble des garanties ne sont pas indexés

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 € Par manifestation assurée	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.